

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 08 juillet 2025

Demandeur : HOME EXPERT HABITAT

Sur un terrain cadastré : AI 76

Sis : 9 rue de la varenne à Boissettes (77350)

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 08/07/2025 par HOME EXPERT HABITAT, domicilié au 2-4-6 rue Suchet à MAISON ALFORT (94700), sur un terrain cadastré AI 76, 9 rue de la varenne à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 25 00008,

VU le projet consistant à :

- Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture côté sud, avec 10 panneaux de couleur noire et en surimposition.
- Installation d'un générateur photovoltaïque sur bac à lester, avec 10 panneaux de couleur noire, posé sur le toit plat de la dépendance.
- Le tout aura une puissance de 10.000 Wc et une surface totale de 47.49m².

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020, puis le 7 juillet 2023.

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UB et Nj.

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Boissettes, le 18 juillet 2025

THIBAUD Grégory
Adjoint au Maire



Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales